



C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
**Séance du 26.06.2026**

**Délibération n° :** D.20/06.2026  
**Objet :** Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités  
Tableau des effectifs 2026 - Modification

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Les effectifs du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités sont amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuit pour une durée indéterminée.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2026.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité de supprimer un poste,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2026 relatif à la suppression d'un poste,

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 26.06.2026

Délibération n° : **D.20/06.2026**  
Objet : **Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités  
Tableau des effectifs 2026 - Modification**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2026 comme indiqué ci-après,

### Budget CCAS 2026

#### Création de poste

Nb	Cadre d'emplois	Taux	Quotité	Date d'effet	Motif
1	C - Adjoint Territorial d'Animation	100%	35/35ème	01/07/2026	Modification de la quotité
1					

#### Suppression de poste

Nb	Grade	Taux	Quotité	Date d'effet	Motif
1	C - Adjoint Territorial d'Animation principale 2 <sup>ème</sup> cl.	91,86%	32,5/35ème	01/07/2026	Modification de la quotité
1					

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Cibois', written over a horizontal line.